

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2026/14 – DTR – DGD portant délégation spécifique de signature - acte visant à formaliser l'opération d'investissement pour l'achat d'un terrain situés à Rouen (76100) – Rue le Turkié de Longchamps – cadastré section LK n°83, ainsi qu'à l'acquisition de cette emprise.

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ

Vu :

- Le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R5312-30, 6° et 7° R. 5312-32 et R. 5312-33,
- L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- Le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- Le décret du 4 août 2026 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- La décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ ;
- La décision du président du directoire n°2026/10 DG du 04 août 2026 portant délégation de signature au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- La décision DIR24-083 du 16 mai 2024 relative à l'approbation de l'opération d'investissement pour l'achat d'un terrain situés à Rouen (76100), rue le Turkié de Longchamps, cadastré section LK n°83, ainsi qu'à l'acquisition de cette emprise.

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, ci-après dénommé « GPFMAS », issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris chacune dirigées par un directeur général délégué (ci-après « le DGD ») ;

Considérant que le code des transports susvisé autorise le président du directoire à déléguer une partie de ses pouvoirs ainsi que sa signature aux directeurs généraux délégués en charge des directions territoriales ;

Considérant la note de la direction territoriale de Rouen en date du 10 mai 2024 relative à l'acquisition d'un terrain situés à Rouen (76100), rue le Turkié de Longchamps, cadastré section LK n°83, ainsi qu'à l'acquisition de cette emprise.

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen, il convient de prévoir une délégation spécifique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE AU DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est donné spécifiquement délégation de signatures à Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, à l'effet de signer, au nom du DGD de la DTR, l'acte authentique visant à formaliser l'opération d'investissement pour l'achat d'un terrain situés à Rouen (76100), rue le Turkié de Longchamps, cadastré section LK n°83, ainsi qu'à l'acquisition de cette emprise.

ARTICLE 2 : ABSENCE ET EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, délégation est donnée à Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, et de Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, délégation est donnée à Hélène PINEL-MAILLARD, chargée des affaires foncières, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, de Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, et de Hélène PINEL-MAILLARD, chargée des affaires foncières, délégation est donnée à Julie LEROY, chargée du domanial, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision délégation.

ARTICLE 3 : EFFET

La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait à ROUEN, le 12 OCT. 2026

Le directeur général délégué en charge de la direction
territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe
Seine

Dominique RITZ

